

SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N° 2022 / 25 / PNP / 3

PROJET DE REVISION PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L.121-8
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 1er avril 2021 de M. Cédric BOURILLET, directeur général de la Prévention des Risques au ministère en charge de l'Ecologie, saisissant la CNDP, afin qu'elle détermine les modalités de la participation du public sur le projet de révision du plan national de prévention des déchets,
- vu sa décision N° 2021 / 43 / PNP / 1, décidant d'organiser une concertation préalable et désignant les garantes,
- vu le bilan de concertation préalable des garantes du 6 décembre 2021 et le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage de février 2022,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan des garantes de la concertation préalable portant sur le projet de révision du plan national de prévention des déchets.

Article 2 : La commission nationale prend acte du bilan publié par le maître d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garantes.

Article 3 : Mme Claude BREVAN est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Article 4 : La garante établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier de participation du public par voie électronique

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République

La Présidente



Chantal JOUANNO